

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-247/PR/MB portant paiement par l'Etat djiboutien du préjudice subi suite à la démolition par erreur des locaux de la succession Djama Ahmed Ibrahim objet du titre foncier n° 4337 par la Préfecture de Djibouti.

n° 2014-247/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
18 mars 2014

Numéro JO
n° 6 du 31/03/2014

Date du numéro
31 mars 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé

VULe Décret n°2013-0044/PR en date du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PR du 31 mai 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-0058/PR du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VULe Courrier n°116/PM du 27/01/14 de la Primature

VULe Courrier n°23/PD du 15/01/14 de la Préfecture de Djibouti

VULe Rapport d'évaluation du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE :

Article 1er

Il sera payé à la succession Djama Ahmed Ibrahim, propriétaire du Titre Foncier n°4337 la somme de 7 099 000 FD, correspondant au montant du rapport d'évaluation de la Sous direction contrôle et réglementation du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme.

Article 2

Ladite dépense sera imputée au budget national au titre de l'année 2014.

Article 3

Le présent Arrêté sera exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH